

5. - LEGISLATION

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 27 juin 1950 (J. O. du 4 juillet 1950). Porte création d'un corps de secrétaires de la Résidence Générale à Tunis.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 27 juin 1950 (J.O.T. du 4 juillet 1950). Porte institution d'un cadre de secrétaires administratifs de contrôle civil et d'un cadre de secrétaires administratifs interprètes de contrôle civil.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 3 juillet 1950 (J. O. T. du 4 juillet 1950) relatif à la constitution initiale du cadre des adjoints administratifs.

HOTELS ET CHAMBRES MEUBLEES

— Rectificatif au J. O. T. n° 9 du 31 janvier 1950 (décret du 12 janvier 1950, portant réglementation des hôtels et chambres meublées) (J. O. T. du 4 juillet 1950).

CONSEIL DE DISCIPLINE

— Composition du conseil de discipline des médecins de la Santé Publique et des pharmaciens des hôpitaux de Tunisie (J. O. T. du 4 juillet 1950).

VINS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 1^{er} juillet 1950 (J. O. T. du 4 juillet 1950) relatif à la déclaration des stocks de vins, de moûts mutés, de mistelles et vins de liqueurs des récoltes 1949 et antérieures.

LIANTS HYDRAULIQUES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 16 juin 1950 (J. O. T. du 4 juillet 1950). Homologue les normes relatives aux liants hydrauliques.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 30 juin 1950 (J. O. T. du 4 juillet 1950). Fixe les valeurs des paramètres à employer, à compter du 1^{er} juillet 1950, par la Compagnie des Tramways de Tunis et les sociétés distributrices alimentées par la centrale de La Goulette pour la tarification de l'énergie électrique.

APPAREILS TELEGRAPHIQUES

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 1^{er} juillet 1950 (J. O. T. du 4 juillet 1950). Porte fixation des redevances de location, entretien ou de contrôle des appareils télégraphiques.

JURIDICTIONS FRANÇAISES DE TUNISIE

— Application à la Tunisie du décret n° 50.739 du 24 juin 1950 (J. O. T.

du 7 juillet 1950) relatif à l'exercice de la profession d'avocat et à la discipline des barreaux établis auprès des juridictions françaises de Tunis.

MARCHE OLEICOLE

— Décret du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 7 juillet 1950). Modifie les décrets des 2 décembre 1949 et 20 avril 1950, relatifs à la défense du marché oléicole pour la campagne 1949-1950.

LAITS CONDENSES

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 1^{er} juillet 1950 (J. O. T. du 7 juillet 1950). Accorde la liberté des prix pour la vente des laits condensés.

CONSEIL DE DISCIPLINE DES MEDECINS

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 7 juillet 1950). Fixe les modalités d'élection des représentants du personnel au conseil de discipline des médecins de la Santé Publique.

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 7 juillet 1950). Fixe la date des élections des représentants du personnel au conseil de discipline des médecins de la Santé Publique.

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 1^{er} juillet 1950 (J. O. T. du 7 juillet 1950) relatif à l'organisation de la commission centrale des dommages de guerre et de ses sections et à la procédure devant ces organismes et devant la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

PELERINAGE DE 1950 A LA MECQUE

— Décret du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950) relatif au pèlerinage de 1950 à la Mecque.

— Arrêté du Premier Ministre du Gouvernement Tunisien du 7 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950). Porte réglementation du pèlerinage à la Mecque.

BREVETS D'INVENTION

— Décret du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950) relatif à la prolongation de la restauration des brevets d'invention.

ABATTAGE DES EQUIDES

— Décret du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950). Abroge le décret du 3 août 1939, portant restriction à l'abattage des équidés.

NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES

— Liste des intermédiaires agréés pour la négociation des valeurs mobilières en Tunisie (J. O. T. du 11 juillet 1950).

BUDGET DE L'EXERCICE 1950-51

— Rectificatif au J. O. T. n° 42 du 26 mai 1950 (décret du 25 mai 1950, portant fixation du budget de l'exercice 1950-51) (J. O. T. du 11 juillet 1950).

CADASTRE DE LA PROPRIETE FONCIERE

— Décret du 6 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950). Etend le cadastre de la propriété foncière à la vallée de la basse Medjerdah.

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES DE TUNISIE

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics

du 7 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950). Approuve une modification de la participation de l'Etat Tunisien à la société de recherches et d'exploitation des pétroles de Tunisie.

POSTES TELEPHONIQUES DE COULEUR

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 7 juillet 1950 (J. O. T. du 11 juillet 1950). Fixe les conditions d'installation des postes téléphoniques de couleur.

SALAIRES

— Additif au règlement des salaires des entreprises d'acconage de la région de Tunis (J. O. T. du 14 juillet 1950).

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Rectificatif au J. O. T. n° 42 du 26 mai 1950 (arrêté du Directeur des Finances du 25 mai 1950 portant application de la taxe sur les transactions) (J. O. T. du 14 juillet 1950).

REGLEMENTATION DU VOL DES AERONEFS

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 11 juillet 1950 (J. O. T. du 14 juillet 1950). Abroge l'arrêté du 16 novembre 1941, réglementant le vol des aéronefs par mauvaise visibilité.

PRIX DU CIMENT ARTIFICIEL

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 juillet 1950 (J. O. T. du 14 juillet 1950) relatif à l'homologation du prix du ciment artificiel de fabrication locale.

PRIX DE VENTE DE L'EAU

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 juillet 1950 (J. O. T. du 14 juillet 1950). Fixe le prix de vente de l'eau dans les régies de l'Etat.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 juillet 1950 (J. O. T. du 14 juillet 1950). Fixe le prix de vente de l'eau à l'association d'intérêt collectif des jardins familiaux de Kairouan.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 juillet 1950 (J. O. T. du 14 juillet 1950). Fixe les taux des redevances accessoires des abonnements à l'eau dans les localités et centres divers de la Régence de Tunis, desservis par les régies d'Etat, y compris celle de Tunis et ses banlieues.

REPRESSION DES FRAUDES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 13 juillet 1950 (J. O. T. du 18 juillet 1950) relatif au laboratoire des recherches industrielles et de la répression des fraudes.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 juillet 1950 (J. O. T. du 18 juillet 1950). Modifie l'arrêté du 23 mai 1949, portant application de la taxe sur les transactions.

ABATTAGE DES ANIMAUX

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 juillet 1950 (J. O. T. du 21 juillet 1950). Abroge l'arrêté du 11 février 1941, relatif à l'abattage des animaux de l'espèce asine.

RESSOURCES BUDGETAIRES

— Décret du 13 juillet 1950 (J. O. T. du 21 juillet 1950). Modifie l'article 48 du décret du 25 juin 1948, portant modification des ressources budgétaires.

PRODUITS ALIMENTAIRES

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 21 juillet 1950 (J. O. T. du 25 juillet 1950). Abroge l'arrêté du 7 janvier 1948, fixant les taux maxima de marque brute applicables à la vente en gros et au détail des produits d'alimentation.

BOUCHERIE ET CHARCUTERIE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 21 juillet 1950 (J. O. T. du 25 juillet 1950). Supprime les restrictions à la liberté des commerces de boucherie et de charcuterie.

SAISIE-ARRET

— Décret du 20 juillet 1950 (J. O. T. du 25 juillet 1950) relatif à la saisie-arrêt et à la cession des sommes dues au titre de la rémunération d'un travail effectué pour le compte d'un employeur et des sommes dues aux entrepreneurs ou adjudicataires de travaux.

BUDGET DE LA CAISSE FONCIERE DE TUNISIE

— Décret du 12 juillet 1950 (J. O. T. du 25 juillet 1950). Arrête en recettes et dépenses le budget de la Caisse Foncière de Tunisie et son annexe, pour l'année 1950-51.

EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

— Décret du 27 juillet 1950 (J. O. T. du 28 juillet 1950). Porte modification de l'article 2 du décret du 2 février 1950, autorisant la Compagnie des Tramways de Tunis à émettre un emprunt de 500 millions avec la garantie du Gouvernement Tunisien.

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 juillet 1950 (J. O. T. du 28 juillet 1950) pris pour l'application de l'article 2 du décret du 2 février 1950, modifié par le décret du 27 juillet 1950.